ville de Luynes	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
	ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CENTRE VILLE	Arrêté 29/10/2026 N° ST/2026/136

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N°DGS/2026/05 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal ARRAGAIN, 1 er Adjoint au Maire, notamment en matière d'urbanisme, de voirie, des autorisations du droit des sols, l'aménagement et le développement durable.

Considérant le besoin de la municipalité de réaliser la cérémonie du 11 Novembre,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis de la Directrice des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 10 novembre 2026, 16h au mercredi 11 novembre 2026, 14h,

La place des Victoires sera fermée à la circulation et interdite au stationnement pour le bon déroulement de la cérémonie.

Le mercredi 11 novembre de 10h00 à 14h00,

La circulation rue Des Halles sera interdite à la circulation et au stationnement.

Le mercredi 11 novembre de 00h à 12h,

Les places de stationnement situées face aux n°3 et 7 de l'avenue de Duc de Luynes seront réservées pour les véhicules de l'Association Musicale Luynoise, les troupes militaires et les pompiers.

Un défilé aura lieu depuis le carrefour des rues Victor Hugo et Paul-Louis Courier jusqu'à la place des Victoires en passant par les rues Paul-Louis Courier, de la Fontaine, rue Joseph Thierry, rue Gambetta, rue de la République, rue du Docteur Caillet, Place des Victoires. La circulation sera ralentie sur ces voies.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 29/10/2026 N°ST/2026/136 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CENTRE VILLE	

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la cérémonie. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les services techniques municipaux.

Article 3 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, aux bus FIL Bleu.

Fait à Luynes, le 29/10/2026,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Pascal ARRAGAIN

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

1er Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la voirie, aux autorisations des droits du sol et à l'aménagement et au développement durable

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 30 OCT. 2026
- sa notification le : 30 OCT. 2026